Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

DEPARTEMENT

DU VAR REPUBLIQUE FRANC

SJ/DA/MS/GC SJ/CX/2024-26

Liberté - Egalité - Fraternité

DEC 2024-149 JU

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

## **DECISION DU MAIRE**

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°DEL\_2023\_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Vu, La requête n° 2402125-1 enregistrée par le Tribunal Administratif le 27 juin 2024 tendant à l'annulation de l'arrêté n° 0831232300089 du 21 décembre 2023 accordant un permis de construire au 661 chemin de la Morvenède pour une construction de cinq logements,

## **DECIDONS**

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service

Juridique, sont chargées chacune en en ce qui la concerne de l'exécution de la

présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il

sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 14 août 2024

u

Le Maire

Danie ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 14/08/24

Notifié le : Publié le : 28/08/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.